

**ACTES D'URBANISME
présentation du projet à la CDPENAF**

Numéro du dossier : PC 018 160 20 00005
Date limite d'instruction : _____
Commune : NERONDES
Document d'urbanisme applicable :
 Règlement National d'Urbanisme
 Plan d'Occupation des Soils
 Plan Local d'Urbanisme
 Carte Communale

Motif de consultation de la CDPENAF :
art. L. 111-4 2° c. urb (équipement
d'intérêt collectif)

Dérogation à l'urbanisation limitée :
(art. L. 142-5 c. urb) : non

Type de saisine de la CDPENAF :
Obligatoire



Demandeur : CPV SUN 40 représentée par M. GARCON Julien

Nature du projet : L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : lieu – dit : « La Garenne » – 18350 - Nérondes

Surface totale du foncier : 8,75 ha

Superficie de l'emprise clôturée : 6,3 ha

Caractéristiques et justifications de la réalisation du projet par le demandeur :

Le site du projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol est localisé sur la commune de Nérondes, dans le département du Cher (18). Le projet se situe au niveau du lieu-dit « La Garenne » à l'ouest du centre bourg. Le site est localisé sur des terrains en friche, en bordure de voie ferrée. L'emprise de l'aire d'étude initiale correspond aux parcelles n°14, 15 et 16 de la section ZC et à une surface de 9,36 hectares. C'est sur cette aire d'étude qu'ont été réalisés les inventaires naturalistes. La phase de concertation avec la commune a ensuite conduit à la réduction de l'aire d'étude aux parcelles 15 et 16, soit une surface de 8,75 hectares. Après la prise en compte des demandes de la commune, des enjeux environnementaux et des contraintes technico-économiques, l'emprise du parc solaire aura une surface clôturée de 6,3 hectares.

Caractéristiques principales :

Nombre de locaux : 2 postes de transformation et 1 poste de livraison

Nombre de modules : 15 795

Surface des locaux techniques : 57,12 m²

Puissance unitaire des modules envisagés : 390 W

Clôture : 1490 ml

Puissance installée : 6,2 MWc

Zone de déchargement : 1 000 m²

Surface au sol couverte par les modules : 3,10 ha

Linéaire de voirie : environ 290 ml de voirie en graviers et environ 1210 ml de pistes périphériques

Éléments fournis par la DDT :

Les parcelles ne sont pas déclarées à la PAC depuis au moins 2007.

Un PLU est actuellement en cours d'élaboration. Dans son futur PLU, un zonage Aupv est prévu pour les parcelles concernées par le projet.

Antériorité :

- Un permis de construire a été accordé en 2014 pour un projet identique sur ces mêmes parcelles. Le projet ne s'étant pas concrétisé, le permis est devenu caduc.

- Cub 018 160 18 02032 avis défavorable de la CDPENAF du 4 décembre 2018 au motif que d'après l'avis de la MRAE le projet se situe sur un site où de forts enjeux en matière de biodiversité sont relevés. La commission s'est appuyée sur la Charte agriculture et urbanisme qui prévoit de privilégier l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains déjà artificialisés afin de préserver la biodiversité.

Avis de la MRAE du 18/02/2021 sur ce projet :

Le dossier présente des insuffisances et des lacunes. Il nécessite un approfondissement de l'état initial de l'environnement. La réalisation d'inventaires complémentaires est nécessaire principalement pour restituer précisément la flore et les habitats naturels en présence. La conception du parc ne semble pas avoir pris en compte de manière adaptée toutes les sensibilités de la zone du projet. Des approfondissements sur la justification du choix du site de « La Garenne » et la présentation des impacts de l'atteinte à des zones humides à enjeux pour la faune et la flore sont nécessaires. La requalification du niveau d'enjeux et des impacts par espèces et par habitat est indispensable.

Dès lors, il convient de produire une solide analyse de solutions de substitution et de présenter une justification des choix opérés sur cette base et dans l'hypothèse où la localisation serait maintenue d'étudier précisément les incidences du projet sur les fonctionnalités des milieux humides et de reprendre en conséquence l'ensemble de la démarche « ERC ».

Date de saisine la CDPENAF : 10/03/2021

Date et avis de la CDPENAF : 25/03/2021 – Avis favorable à la majorité

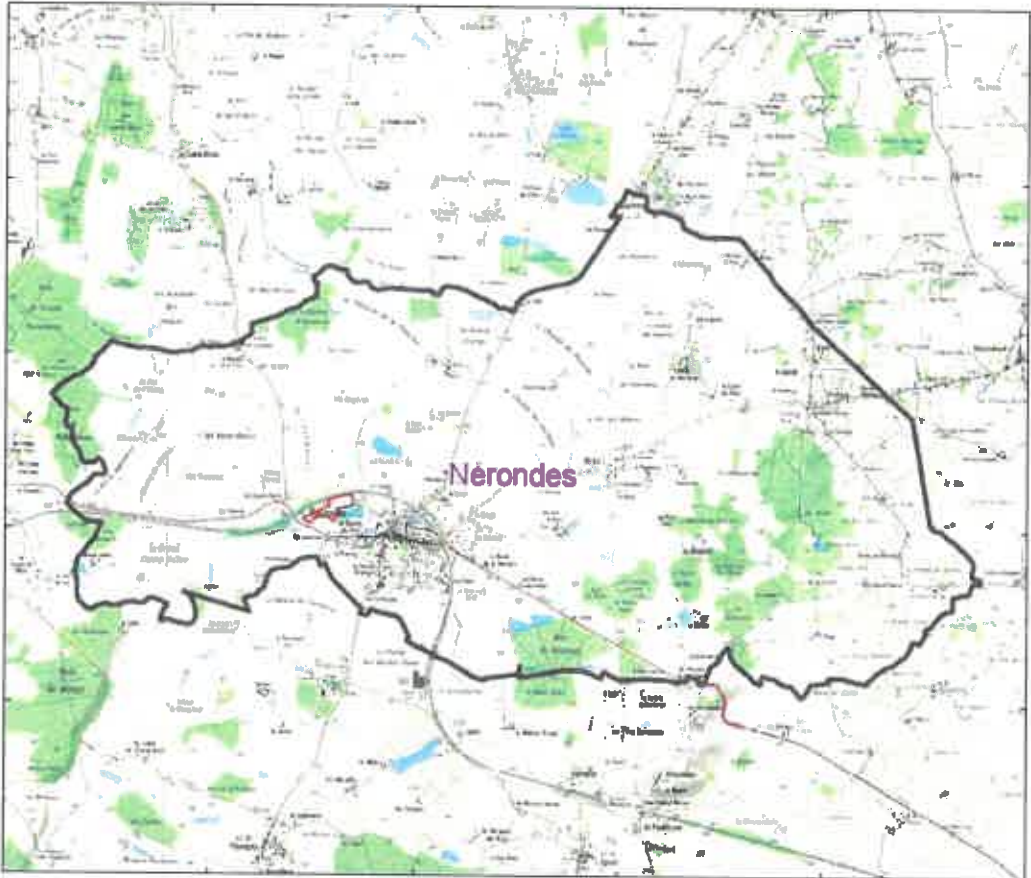
Motivation de l'avis :

le Président de la CDPENAF



Yann GOALABRÉ

Plan de Situation



Plan de masse

